

Cahier des charges

Appel à Manifestation d'Intérêt

Objet : Mise à disposition d'un local communal pour l'installation d'une activité en lien avec l'Atelier partagé

1) Contexte et Objet de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

1.1 Contexte

La Commune de Velaux s'est engagée dans une dynamique mêlant à la fois le développement local et la transition écologique. Dans cette optique, et fruit d'une réflexion initiée depuis plusieurs années, le projet de création d'un « atelier partagé » s'est concrétisé en novembre 2024 avec le lancement de travaux sur le bâtiment dit du « Bon Puits », situé Avenue de la République. Pensé comme un espace collaboratif et lieu de rencontre, de créativité, et de production, l'Atelier partagé va permettre aux Velauxiens de mutualiser des ressources, des compétences et des équipements pour faciliter la mise en œuvre de projets intégrant les principes de l'économie circulaire.

En parallèle de ce projet, la Commune de Velaux souhaite adjoindre une activité en lien avec l'Atelier partagé. Situé sur la même parcelle que le futur atelier, un local communal est disponible. C'est une opportunité pour accueillir des initiatives complémentaires qui pourraient faciliter l'émergence de projets pertinents pour la commune.

1.2 Objet

Cet AMI a pour but de susciter l'intérêt d'une structure en complément de l'Atelier partagé. Il est ouvert à toute initiative pour développer un projet d'expérimentation d'une durée de 18 à 24 mois maximum. La Commune souhaite privilégier les initiatives locales, issues de l'économie sociale et solidaire ou intégrant les principes de l'économie circulaire et de l'aide à l'insertion professionnelle.

Une vue du local et de l'Atelier partagé à proximité, le plan de situation ainsi qu'un visuel de la parcelle cadastrale concernée sont disponibles en annexes de l'AMI.

2) Objectifs du projet

La structure lauréate de l'AMI pourra développer une activité dans le cadre d'un projet ou d'une expérimentation qui réponde aux objectifs suivants :

- Proposer de créer des liens avec l'Atelier Partagé à proximité, à travers des démarches communes de récupération de matériel, réemploi, réparation, formation ou sensibilisation ;
- Être en mesure d'accueillir du public ou de la clientèle sur des plages horaires régulières en semaine et si possible le samedi, afin de dynamiser l'accès à l'atelier partagé ;
- Proposer une offre ou un service à la population pas ou peu développé sur le territoire communal ;
- Favoriser l'emploi local et l'insertion des personnes précaires ou en situation de handicap.

3) Modalités de participation

3.1 Critères d'éligibilité :

Peuvent répondre à cet AMI :

- **Les associations ;**
- **Les entreprises ou structures répondant au statut juridique de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) ;**
- **Les entreprises de tout statut**, mais pouvant apporter la preuve d'un engagement fort et d'une activité spécifique en faveur de l'économie circulaire, de la transition écologique et de l'insertion professionnelle de personnes en situation précaire ou de handicap. En particulier, peuvent être concernées par cet AMI : les entreprises adaptées, les entreprises à mission...

3.2 Dossier de candidature :

- **Un projet détaillé** exposant l'intérêt pour le projet et la vision de son développement, les objectifs recherchés, les moyens envisagés pour la gestion ainsi que le plan de financement prévisionnel ;
- **Un justificatif du statut** de la structure candidate.

Par ailleurs, la structure devra présenter auprès de la Commune de Velaux, propriétaire du local, les éventuels investissements nécessaires à l'accueil du public et aux modalités de sa prise en charge (des visites du local durant la période de candidature sont possibles).

4) Critères de sélection :

Les candidatures seront évaluées selon les critères suivants :

- **Expérience et compétence des porteurs du projet.** En particulier, il sera demandé une preuve d'un engagement de la structure, préalable à la réponse à cet AMI, en faveur de l'insertion professionnelle et/ou de la transition écologique ;
- **Pertinence et faisabilité du projet proposé au regard des objectifs recherchés par l'AMI.** D'abord, en justifiant l'engagement local de la structure, à travers le recrutement, la formation, les liens économiques éventuels avec les autres acteurs du territoire. Ensuite, la question de la viabilité économique du projet, de la solidité de son plan de financement ainsi que la capacité à générer des revenus seront analysés. Enfin, une attention particulière sera portée aux candidats proposant de mettre en œuvre un projet commun ou un lien avec l'Atelier partagé situé à proximité.

5) Modalités de soutien de la Commune :

La commune de Velaux s'engage à soutenir la structure sélectionnée :

- **En mettant à disposition un local communal** adapté aux finalités du projet proposé - hors aménagements supplémentaires souhaités par la structure lauréate - en contrepartie d'un loyer modéré (*les modalités de prise en charge des consommations d'eau, d'électricité/chauffage, ainsi que celles liées aux factures internet et téléphonique seront à déterminer avec le lauréat, en fonction notamment des aménagements prévus : les frais liés à ces consommations seront soit à la charge de la Commune mais comptabilisés dans le loyer, soit directement à la charge du locataire*).
- **En offrant la possibilité d'utiliser certains équipements de l'Atelier partagé :** sanitaires, cafétaria ; mise à disposition de créneaux pour l'utilisation éventuelle de machines et outils, par exemple pour de la soudure ou de la réparation de matériel électronique.
- **En assurant la promotion du commerce à destination de la population locale,** via des articles dans le magazine communal et sur le site internet de la Commune, réseaux sociaux, etc...

6) Engagements demandés au candidat :

- **Suivi et évaluation du projet** : étudier l'impact du projet et son potentiel de développement à moyen et long terme. Des échanges réguliers avec le bailleur (la Commune) permettront d'établir un bilan actualisé de l'impact de l'activité ;
- **Assurer et prendre en charge toutes les formations nécessaires** à un accompagnement professionnel optimal et adapté ;
- **Entretien des locaux** : assurer la maintenance des locaux mis à disposition par la Commune, et s'engager à les restituer dans leur état initial ;
- **Développer des synergies avec l'Atelier partagé à proximité**, ainsi qu'une relation de bon voisinage avec celui-ci, notamment en ce qui concerne l'utilisation des espaces communs, comme les sanitaires, la cour extérieure et l'accès aux locaux.

7) Durée du projet :

La mise à disposition du local dans le cadre du présent AMI sera **au maximum de 18 mois à partir du 1^{er} jour d'activité de la structure retenue pour le projet, ou au maximum de 24 mois à partir de la sélection officielle du candidat lauréat par la Commune.**

A la suite de cette période d'expérimentation de l'activité sur la commune, et si un bilan positif de la démarche est réalisé par l'ensemble des parties, un bail de location longue durée des locaux pourra éventuellement être proposé à la structure lauréate de l'AMI pour lui permettre de pérenniser son activité.

8) Calendrier prévisionnel :

- **Lancement de l'AMI** : 22 janvier 2025
- **Date limite de dépôt des candidatures** : 21 février 2025 inclus.
Les visites sont possibles en prenant rendez-vous avec les services de la commune (voir partie 10) durant l'ouverture de l'AMI aux candidatures.
- **Examen des candidatures et sélection du lauréat** : fin février à fin mars 2025 (avec entretiens individuels et visite obligatoire du lieu)
- **Ouverture souhaitée du commerce** : 2^{ème} semestre 2025

9) Modalités de soumissions :

Les candidatures doivent être soumises avant le 22 février 2025 :

- Par courrier à l'adresse suivante : 997 avenue Jean Moulin 13 880 Velaux
- Ou par courriel à : transition@mairie-de-velaux.fr

10) Contact pour informations complémentaires :

Pour toute question ou demande de précisions, les candidats peuvent contacter :

- Guillaume BARTOLI, chargé de mission transition
06 69 21 05 36 / g.bartoli@mairie-de-velaux.fr
transition@mairie-de-velaux.fr
- Philippe DEGROOTE, responsable du développement économique et de l'emploi
04 42 87 73 78 ou 07 62 72 49 89 / p.degroote@velaux.fr

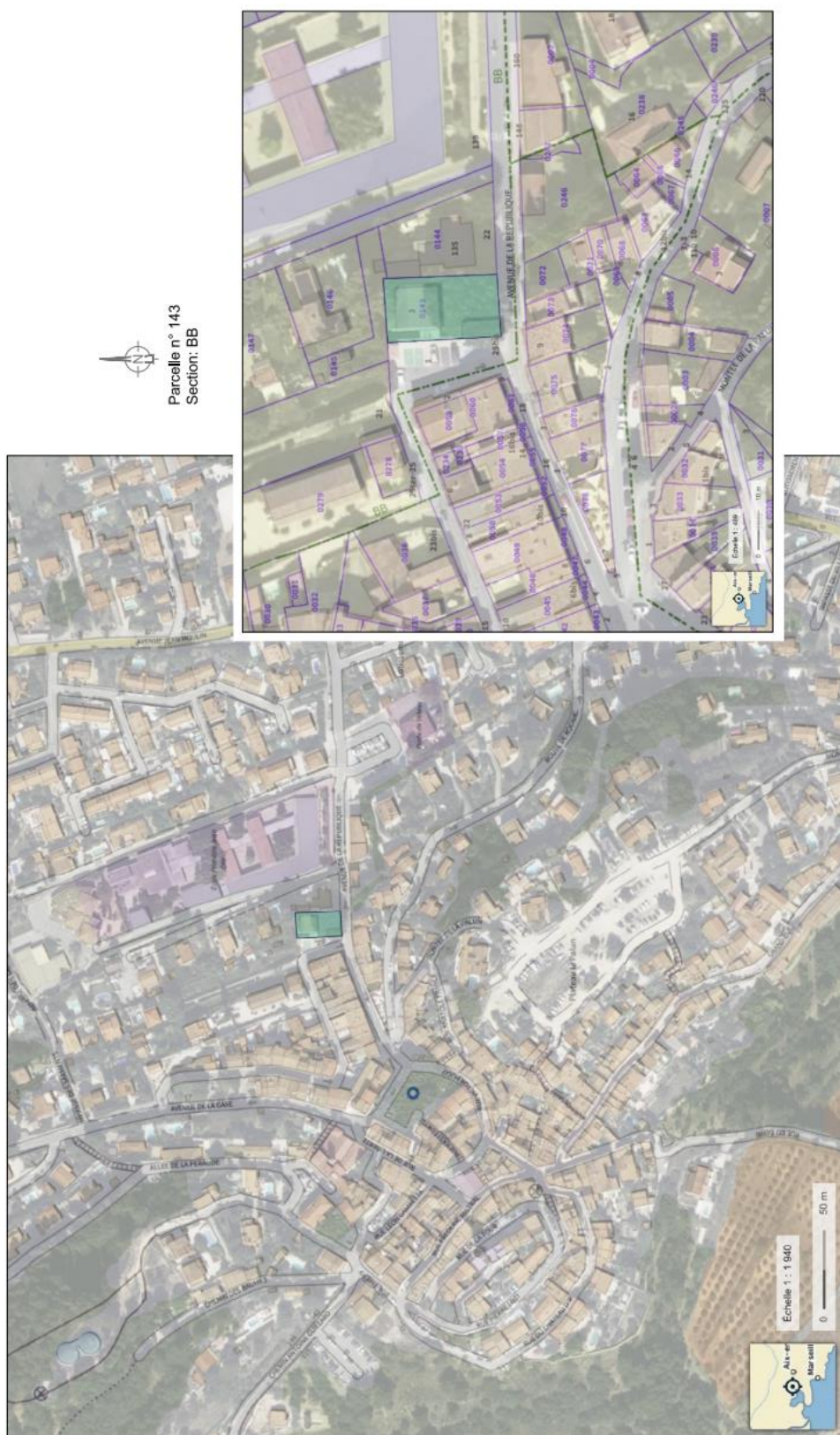
ANNEXE 1 : Vue du local et de l'atelier partagé

Local concerné
par l'AMI

Projet d'atelier
partagé



ANNEXE 2 : Plan de situation



ANNEXE 3 : Plan cadastral

